

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU RECRUTEMENT DE SAISONNIERS PAR L'OFFICE
DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DU CŒUR DE FRANCE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY représentée par son Président, M. Daniel RONDET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2021-91 en date du 29 juin 2021 ;

D'UNE PART ET,

L'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France, dont le siège est situé 67 ter Boulevard de Courtais 03100 MONTLUCON, représentée par Mme Loëtitia RAYNAUD, agissant en qualité de Présidente, élue lors du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020.

D'AUTRE PART

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 3 portant sur les visites guidées d'Ainay-le-Château:

ARTICLE 3 – ORGANISATION

L'OTI ne proposera pas de visites guidées d'Ainay-le-Château. Ces visites seront assurées par une employée communale d'Ainay-le-Château et l'OTI en assurera la promotion.

Les autres articles demeurent inchangés.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vallée du Cœur de France, en deux exemplaires originaux.

A Montluçon, le,

Pour l'OTI
Vallée Cœur de France,

La Présidente,

Loëtitia RAYNAUD

A Cérilly, le,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Tronçais,

